

Décret

Générale

colonial

Décret n° 04-230-1916 12/12/1915

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
12 décembre 1915

Numéro JO
n° 230 du 31/01/1916

Date du numéro
31 janvier 1916

VISAS

Vule sénatus-consulte du 3 Mai 1854

Vula loi du 11 Novembre 1915 concernant la vente des navires de mer pendant les hostilités,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La loi du 11 Novembre 1915, concernant la vente des navires de mer pendant les hostilités est rendue applicable aux Colonies.
Art. 2.- Le Ministre des Colonies, le Ministre de la Marine et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera inséré au Journal Officiel de la République française et au Bulletin officiel des Colonies.

R. POINCARÉ.Par le Président de la République :Le Minisire des Colonies,Gaston DOUMERGUE.Le Ministre de la Marine,LACAZE.Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,René VIVIANI.